ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Direction des affaires juridiques et législatives

PAR COURRIEL

Le 29 avril 2022

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi d'intérêt privé nº 206 – Loi concernant l'Association du Transport Aérien International

Présenté par : M. Mathieu Lévesque

Monsieur le Président,

Conformément aux *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La directrice de la législation par intérim,

Karine Ruest-Pilote

p. j. Rapport

Édifice André-Laurendeau
1050, rue des Parlementaires
Bureau 5.49
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. : 418 528-0020
Courriel : af.juridiques@assnat.qc.ca

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé nº 206, Loi concernant l'Association du Transport Aérien International, a été déposé auprès de la directrice de la législation par intérim le 6 avril 2022.

Cette date ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé et sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale, mais ne peut être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation par intérim,

Karine Ruest-Pilote

Québec, le 29 avril 2022

n° 206-2022

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation par intérim le 6 avril 2022.

L'avis a été publié :

1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 21 avril 2022;

2- dans le journal *Le Devoir* aux dates suivantes : 6 avril 2022, 15 avril 2022, 20 avril 2022 et 27 avril 2022.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès de la directrice de la législation par intérim.